

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

### GUIDE DU CITOYEN

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence** : Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA).

**Domaine de la prestation** : Aviation Civile.

**Objet de la prestation** : Délivrance d'une Identification d'ULM.

#### *Conditions d'obtention*

- L'aérodyne Ultra-Léger Motorisé (ULM) monoplace ou biplace doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

**a) Pour un monoplace :**

- Masse à vide inférieure à 150 Kg ;
- Surface de la voilure exprimée en mètres carrés supérieure au rapport masse à vide/10 et supérieure à 10 mètres carrés.

**b) Pour un biplace :**

- Masse à vide inférieure à 175 Kg ;
- Surface de la voilure exprimée en mètres carrés supérieure au rapport masse à vide/10 et supérieure à 10 mètres carrés.

**c) Aussi bien pour un monoplace que pour un biplace :**

- L'appareil doit être contrôlable à une vitesse égale ou inférieure à 45 Km/heure ;
- La contenance du /ou des réservoirs de carburant ne doit pas dépasser 20 litres.
- Paiement des redevances aéronautiques.

### ***Pièces à fournir***

Une demande d'identification mentionnant :

- Les caractéristiques de l'appareil, l'année de sa construction, le nombre de ses moteurs et leur puissance homologuée ainsi que son numéro de série ;
- Le nom et l'adresse du constructeur de l'appareil.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Le certificat de nationalité de chacune des personnes physiques et des statuts de chacune des personnes morales prises en considération aux fins d'identification ;

- Les titres établissant la propriété ;

Pour les ULM importés, une déclaration sur l'honneur du postulant certifiant que les prescriptions douanières ont été respectées ;

- Une Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

Il est à préciser que seuls les ULM appartenant à des personnes physiques Tunisiennes ou à des personnes morales Tunisiennes pour 51% au moins sont identifiés.

| <b>Etapes de la prestation</b>                                                                                      | <b>Intervenants</b>                                                      | <b>Délais</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| - Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ;<br>- Etude du dossier ;<br>- Délivrance de l'identification. | - Le propriétaire ou l'exploitant ;<br><br>- Division de la Navigabilité | 72 heures     |

### ***Lieu de dépôt du dossier***

**Service :** Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### ***Lieu d'obtention de la prestation***

**Service :** Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### ***Délai d'obtention de la prestation***

72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

### ***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 29 Décembre 1986 fixant les règles applicables aux aéroplanes Ultra légers motorisés (ULM).